

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION PAR LE MAIRE

Entre :

- la commune de Marcellaz-Albanais représentée par Eric CHASSAGNE, Maire

Et

- le parquet du Tribunal judiciaire d'Annecy, représenté par Madame Line BONNET, Procureure de la République

Vu l'article 44-1 du code de procédure pénale qui dispose :

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises, par des personnes **majeures**, au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

- Destruction, dégradation ou la détérioration volontaire commise contre des biens appartenant à la commune (art R. 635-1 du code pénal ; contravention de 5^{ème} classe)
- Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal (art R. 632-1 du code pénal ; contravention 2^{ème} classe)
- Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal (art R. 635-8 du code pénal ; contravention de 5^{ème} classe)

Conformément aux dispositions de l'article L 541-44-1 du Code de l'environnement, ce dispositif s'applique également aux contraventions que les agents de surveillance de la voie publique sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

⇒ Liste des infractions entrant dans le champ d'application de la transaction (**Annexe 1**).

ARTICLE 2 : MODALITES ET PROCEDURE DE LA TRANSACTION

I - La constatation des faits

Les infractions énumérées à l'article 1 du présent protocole doivent être constatées par procès-verbal établi par une personne qualifiée.

B) La proposition d'un travail non rémunéré au profit de la commune

- ⇒ Schéma de mise en œuvre d'une transaction municipale d'un travail non rémunéré (**Annexe 11**).
- ⇒ Trame transaction du travail non rémunéré – convocation en Mairie (**Annexe 12**).

Dans les hypothèses où la proposition de transaction consiste en un travail non rémunéré au profit de la commune, le maire ou son délégué notifiera la proposition en double exemplaire au contrevenant par lettre recommandée ou de préférence au cours d'un entretien, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal établi par une personne qualifiée constatant l'infraction.

Cette proposition indiquera (**Annexes 13 et 14**) :

- la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;
- le nombre d'heures de travail non rémunéré proposé et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution ;
- le délai (15 jours) dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.
- que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;
- qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée au procureur de la République pour homologation par le juge du tribunal de police ou le juge de proximité, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de l'autorité judiciaire ;
- que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de quinze jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

III - L'acceptation de la transaction

Dans les quinze jours à compter de la remise de la proposition de transaction, le contrevenant fait connaître, le cas échéant, son acceptation de payer la somme demandée (**Annexe 6**) ou d'effectuer le nombre d'heures de travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction (**Annexe 15**).

- La structure d'accueil et le poste :

Le poste exécuté par le contrevenant au titre du travail non rémunéré doit être géré par la municipalité. **Une habilitation est nécessaire, la municipalité est invitée à se rapprocher du référent TIG du département pour tout complément d'information.**

Un tuteur pourra être désigné par le maire afin de superviser l'exécution du travail non rémunéré.

Le parquet devra être informé sans délai de toute violation de l'obligation de travail et de tout incident causé ou subi par le contrevenant à l'occasion de l'exécution du travail non rémunéré.

En cas de danger imminent pour le contrevenant ou pour autrui ou en cas de faute grave du contrevenant, le tuteur ou le Maire pourra suspendre l'exécution du travail non rémunéré en informant le parquet de la situation.

Une fiche d'émarginement devra être dûment complétée par le contrevenant afin de justifier de l'exécution des heures de travail non rémunéré demandée (**annexe 18**).

A la fin de l'exécution du travail non rémunéré, le Maire délivre une attestation au parquet.

- Les règles de droit du travail applicables au travail non rémunéré :

Le travail non rémunéré est soumis aux prescriptions législatives et réglementaires relatives au travail de nuit, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs. Il peut se cumuler avec l'exercice de l'activité professionnelle, mais la durée hebdomadaire cumulée de cette activité et du travail non rémunéré ne peut excéder de plus de douze heures la durée légale de travail.

- La protection sociale dont bénéficie le contrevenant qui exécute un travail non rémunéré :

Le contrevenant ayant à effectuer un travail non rémunéré dans le cadre d'une transaction proposée par le maire ne bénéficie pas en l'état du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet. **La structure d'accueil doit se charger d'assurer la couverture sociale du public accueilli par le biais, pour lors, d'une assurance couvrant les risques d'accident du travail.**

L'Etat répond par ailleurs du dommage ou de la part du dommage qui pourrait être causé à autrui par le contrevenant (responsabilité civile) et qui résulte directement de l'exécution du travail non rémunéré après homologation par l'autorité judiciaire. L'Etat est subrogé de plein droit dans les droits de la victime. L'action en responsabilité et l'action récursoire relèvent des tribunaux de l'ordre judiciaire.

ARTICLE 3 : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

Le maire de Marcellaz-Albanais, et le Procureur de la République d'Annecy conviennent de se réunir annuellement à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention afin de dresser un bilan de son exécution et d'envisager des ajustements éventuels.

Au terme de cette période, un bilan statistique semestriel écrit des transactions prononcées ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune de Marcellaz-Albanais et transmis au parquet d'Annecy.

⇒ **Fiche bilan (Annexe 21)**

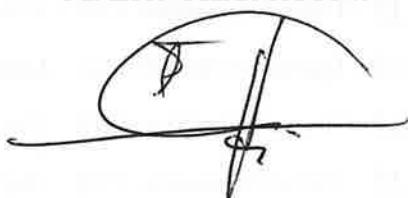
Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, au terme duquel il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait à Marcellaz-Albanais, en deux exemplaires, le 16 décembre 2025.

La Procureure de la République
Mme Line BONNET



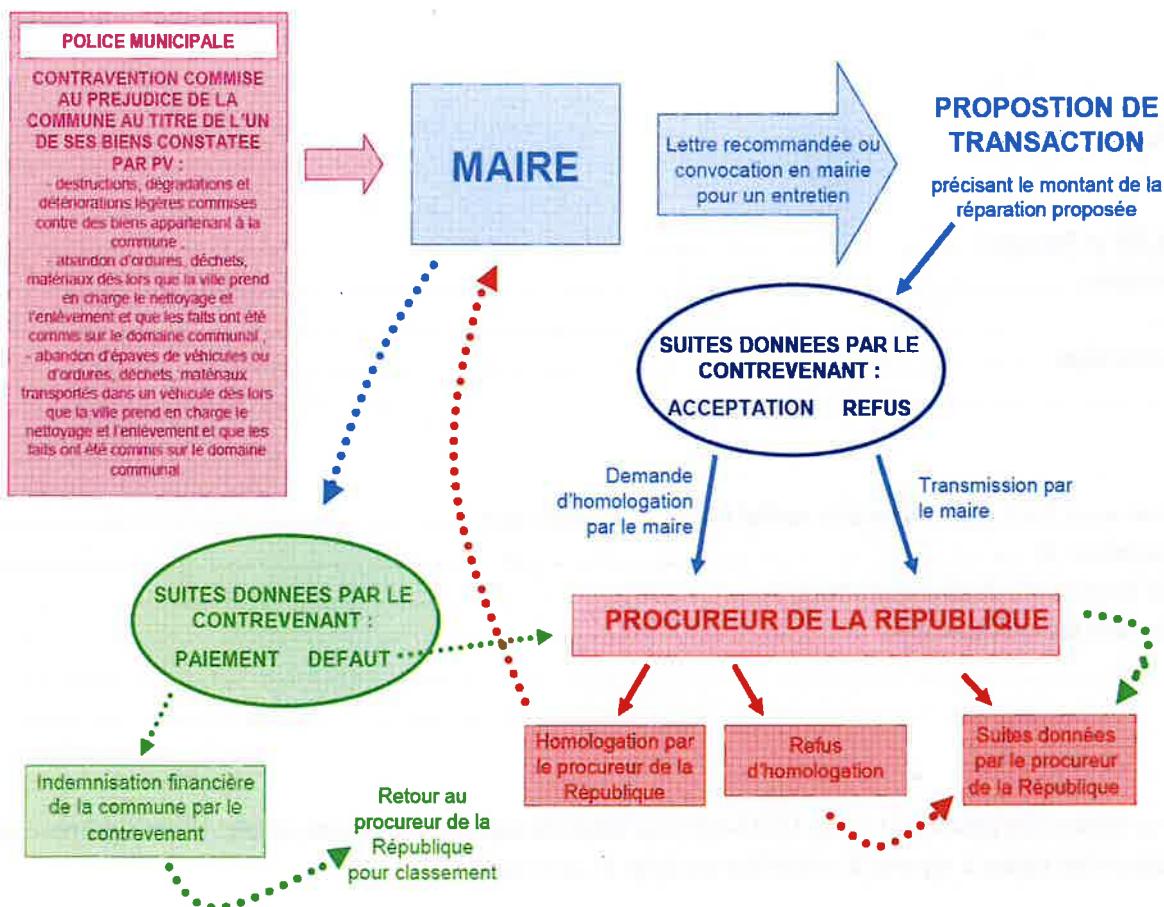
Le Maire de Marcellaz-Albanais
M. Eric CHASSAGNE



**ANNEXE N°1 : LISTE DES INFRACTIONS ENTRANT DANS LE CHAMP
D'APPLICATION DE LA TRANSACTION**

Infractions	Références textuelles	Nature	Montant de l'amende et peines complémentaires encourues	Applications pertinentes
Destruction légère Dégénération légère Détérioration légère	Article R635-1 du code pénal	Contravention de 5 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Amende</i> : 1500 euros au plus • <i>Peines complémentaires</i> : <ul style="list-style-type: none"> - La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle - L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation - La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ; - Le retrait du permis de chasser, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ; - La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit - Le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures 	Dommage léger commis sur des biens ou un domaine appartenant à la commune
Infraction au règlement de collecte	Article R632-1 du code pénal	Contravention de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Amende</i> : 150 euros au plus 	<ul style="list-style-type: none"> - Poubelles déposées sur le trottoir plutôt que dans des conteneurs - Poubelles ou déchets déposés dans le mauvais contenant

ANNEXE N°2 : SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE D'UNE TRANSACTION MUNICIPALE REPARATION



ANNEXE N°4 : TRAME TRANSACTION REPARATION – LETTRE EXPLICATIVE



Madame, Monsieur,

NOM et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

.....

Aux termes des articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Dans les quinze jours de la remise de la proposition de transaction, vous devrez me faire connaître votre acceptation de payer la somme demandée en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Vous avez la possibilité de vous faire assister à vos frais d'un avocat avant de faire connaître votre décision.

A défaut d'acceptation de votre part dans les quinze jours, vous serez considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera transmis à la Procureure de la République.

La Procureure de la République sera également tenue informée si vous refusez la proposition de transaction ou si vous n'exécutez pas vos obligations dans les délais impartis et elle pourra engager des poursuites à votre encontre.

ANNEXE N°5 : TRAME TRANSACTION REPARATION – PROPOSITION DE TRANSACTION



Proposition de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune

Réf. à rappeler : Transaction n°

Références juridiques : Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, article 44-1 du code de procédure pénale, articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

CONTREVENANT(E)

Nom et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

PROCES-VERBAL N° :

Date du procès-verbal constatant l'infraction :

Nature des faits reprochés :

Lieu et date de commission des faits :

Qualification juridique :

Textes applicables :

Montant de l'amende encourue :

Peines complémentaires encourues :

**ANNEXE N°6 : TRAME TRANSACTION REPARATION – REPONSE A LA
PROPOSITION DE TRANSACTION**



A retourner à Monsieur le Maire de Marcellaz-Albanais

Adresse :

.....
.....

Réf. à rappeler : Transaction n°

Références juridiques : Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007,
Article 44-1 du code de procédure pénale, articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné(e)

NOM et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

atteste avoir reçu en double exemplaire par :

- notification le
- lettre recommandée le

la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

**ANNEXE N°7 : TRAME TRANSACTION REPARATION – DEMANDE
D'HOMOLOGATION**



Madame la Procureure de la République,

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, il a été proposé à

Madame / Monsieur

une transaction consécutive au procès-verbal établi le à son encontre pour le motif suivant :

.....
.....

Cette dernière ayant reçu l'assentiment de Mme / M., j'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'homologation, la proposition de transaction dont il s'agit, signée par l'intéressé(e) ainsi que les pièces judiciaires et administratives ayant servi à l'élaboration du document.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Marcellaz-Albanais

Signature

ANNEXE N°8 : TRAME TRANSACTION REPARATION – INFORMATION
HOMOLOGATION



Réf. à rappeler : Transaction n°.....

Madame, Monsieur,

La proposition de transaction n°..... que nous vous avons faite et que vous avez acceptée a été homologuée par la Procureure de la République.

Vous devez donc verser à la commune de Marcellaz-Albanais la somme de avant la date du

Ce paiement peut être effectué de la manière suivante :

.....
.....
.....

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction ;
- si vous n'exécutez pas la transaction dans les délais, la procédure sera transmise à la Procureure de la République aux fins de poursuite pénales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le, à

Le Maire de Marcellaz-Albanais

**ANNEXE N°10 : TRAME TRANSACTION REPARATION – REPONSE PARQUET FIN
DE TRANSACTION**



Réf. à rappeler : Transaction n°.....

Monsieur le Maire de Marcellaz-Albanais,

Dans l'affaire visée en référence, concernant M. / Mme,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

- j'ai décidé de poursuivre le (la) contrevenant (e) devant la juridiction pénale. Vous serez tenu (e) informé (e) de la date d'audience.**

- j'ai constaté l'extinction de l'action publique, la transaction pénale proposée ayant été exécutée.**

- autre :**
.....
.....
.....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

La Procureure de la République d'Annecy

Signature

ANNEXE N°12 : TRAME TRANSACTION TNR – CONVOCATION EN MAIRIE



Madame, Monsieur,

NOM et Prénom :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

.....

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de :

Commis les faits suivants :

.....

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie, 33 place de l'Albanais, le à pour qu'il soit procédé à votre encontre à une proposition de transaction.

Fait le à

Le Maire de Marcellaz-Albanais

A défaut d'acceptation de votre part dans les quinze jours, vous serez considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera transmis à la Procureure de la République qui pourra engager des poursuites pénales à votre encontre.

La Procureure de la République sera également tenue informée si vous refusez la proposition de transaction ou si vous n'exécutez pas vos obligations dans les délais impartis.

En cas d'acceptation de la proposition de transaction, celle-ci sera transmise par mes soins à la Procureure de la République aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

L'autorité judiciaire m'adressera alors dans les meilleurs délais sa décision en m'indiquant si elle homologue ou non la transaction.

Dans l'affirmative je vous adresserai ou vous remettrai un document vous informant de cette homologation, en précisant les modalités de l'exécution du travail non rémunéré.

Dans le cas contraire, je vous communiquerai sa décision.

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le, à

Le Maire de Marcellaz-Albanais

PROPOSITION DE TRANSACTION
TRAVAIL NON REMUNERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Nombre d'heures de travail non rémunéré proposées :

Délai dans lequel ce travail doit être exécuté :

Nature du travail proposé :

Lieu d'exécution :

Vous avez la possibilité de vous faire assister, à vos frais, d'un avocat avant de prendre votre décision.

Fait le, à ...

Le Maire de Marcellaz-Albanais

Réf. à rappeler : transaction n°.....

- Proposition de transaction adressée en double exemplaire par lettre recommandée le
.....
-

Réf. à rappeler : transaction n°.....

- Proposition de transaction reçue en double exemplaire le....., à
par

Signature

J'accepte

Je refuse

Le travail non rémunéré proposé pour une durée de heures dans le délai de

nature du travail proposé

lieu d'exécution

à titre de transaction.

Fait le, à

Signature

Vu par la Procureure de la République d'Annecy le.....

homologation

refus d'homologation

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction
- devis établi à la demande de la commune par la société
- estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des travaux en régie

ANNEXE N°18 : TRAME TRANSACTION TNR – FICHE D'EMARGEMENT TNR

FORMULAIRE D'HORAIRE DE TRAVAIL NON REMUNERE

TRANSACTION MUNICIPALE N°.....

ETAT CIVIL DU CONTREVENANT	
NOM :	PRENOM :

STRUCTURE D'ACCUEIL
Au profit de la commune de :
Nom de la structure :
Responsable du suivi du travail :
Référent parquet :
Tuteur du poste :
Coordonnées :

CARACTERISTIQUES DU TRAVAIL NON REMUNERE A EFFECTUER
Nombre total d'heures à effectuer :
Délai d'exécution : 1 mois
Date de début du travail :
Date de fin du travail :
Nature du travail :
Horaires du travail :
Modalités du travail :
Incident(s) – Absence(s)- Période(s) de suspension :

ANNEXE N°19 : TRAME TRANSACTION TNR – INFORMATION AU PARQUET
EXECUTION TNR



Réf. à rappeler : Transaction n°.....

Madame la Procureure de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme /

- a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée**
- a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée** :
.....
.....
.....
- n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée**
- a refusé la transaction qui lui a été proposée**

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veuillez agréer, Madame la Procureure de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Marcellaz-Albanais

Signature

ANNEXE N°21 : FICHE BILAN SEMESTRIEL

SUIVI SEMESTRIEL DES TRANSACTIONS MUNICIPALES

Le présent tableau sera complété par la ville de Marcellaz-Albanais et remis semestriellement au parquet du tribunal judiciaire d'Annecy à l'adresse électronique suivante : **mairie.tj-annecy@justice.fr** avec en objet : « ***Suivi semestriel des transactions municipales – commune de Marcellaz-Albanais*** ».

Période concernée :	
SUIVI DES MESURES	TOTAL
Nombre de transactions sollicitées	Réparation : TNR : Total :
Nombre de transactions exécutées	Réparation : TNR : Total :
Nombre de carences à convocations	
Répartition par types de faits	Faits réprimées par l'article R. 635-1 du code pénal : Faits réprimées par l'article R. 632-1 du code pénal : Faits réprimées par l'article R. 635-8 du code pénal :
Nombre de réitérations constatées	

Observations diverses / difficultés rencontrées :